

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 28

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission finances en date du 03 mai 2023

Mes chers collègues,

Je vous propose d'examiner les éléments contenus dans le rapport ci-joint qui présente les résultats de l'année écoulée,

Synthèse

La dynamique des recettes 2022 est liée à la revalorisation des valeurs locatives de foncier bâti ainsi qu'au fonctionnement des services sur une année sans restriction sanitaire et mesures barrières associées. Les services ont pu fonctionner sans contrainte et retrouvent le niveau d'avant pandémie.

VSL ratios de pilotage	CA 2021	CA 2022	Var 22/21	
Recettes réelles de fonctionnement	29 851 K€	30 958 K€	1 107 K€	3,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	25 353 K€	26 290 K€	937 K€	3,7%
Epargne brute	4 499 K€	4 668 K€	169 K€	3,8%
Taux d'épargne brute	15,1%	15,1%		
= Epargne nette	1 283 K€	1 579 K€		
Résultat antérieur	1 233 K€	1 876 K€		
PAI + PPI bruts	2 932 K€	3 505 K€		
Emprunts nouveaux	0 K€	3 900 K€		
Encours de dette au 31/12	19 055 K€	19 865 K€	810 K€	4,3%
Capacité de désendettement	4,2 ans	4,0 ans		

L'épargne brute se maintient au-dessus de 4,5 M€ avec un taux d'épargne de 15,1%

Les 3,5 M€ d'investissement ont été financés majoritairement par autofinancement. Le recours à l'emprunt s'est limité à 0,5 M€. Le résultat de clôture de l'exercice, qui comprend les 3,9 M€ d'emprunt de l'exercice 2022 participera au financement des investissements de 2023. L'encours de dette à 20 M€ en fin d'exercice est remboursable en 4 années avec l'épargne brute.

Les ratios de pilotage sont tenus et sont légèrement supérieurs à ceux des communes de la même strate (données DGCL 2021).

L'exécution du budget primitif 2022

VSL Taux de réalisation du BP 2022	BP 2022	CA 2022	Ecarts	%
Chapitres 013, 70, 75, 76, 77, 78 Crédits de gestion	1 717 K€	2 046 K€	329 K€	119,1%
Chapitres 73 Fiscalité	23 468 K€	23 569 K€	101 K€	100,4%
Chapitre 74 Dotations et participations	5 268 K€	5 343 K€	75 K€	101,4%
Total recettes de fonctionnement	30 453 K€	30 958 K€	505 K€	101,7%
Chapitres 011 & 67 Crédits de gestion	7 297 K€	6 377 K€	-920 K€	87,4%
Chapitre 012 Masse salariale	16 652 K€	16 785 K€	133 K€	100,8%
Chapitre 014 Reversement de fiscalité	54 K€	58 K€	4 K€	107,2%
Chapitre 65 Subventions et participations	2 667 K€	2 553 K€	-114 K€	95,7%
Chapitre 66 Frais financiers	549 K€	517 K€	-32 K€	94,2%
Total dépenses de fonctionnement	27 218 K€	26 290 K€	-928 K€	96,6%
Epargne brute	3 235 K€	4 668 K€	1 433 K€	

Les recettes de fonctionnement sont supérieures à celles prévues au budget primitif. Il s'agit principalement de recettes supplémentaires (droits de mutation, taxe sur l'électricité...) ainsi que des produits des services sous-estimés.

En dépenses, hormis le poste ressources humaines qui dépasse légèrement les prévisions faites au budget primitif (BP) en raison de la hausse du point d'indice intervenue après le vote du budget, les crédits de gestion ont été consommés partiellement. S'ils ne sont jamais dépensés en totalité pour des raisons de techniques financières, leur taux de réalisation (CA) avoisine généralement les 95%. Il faut noter une moindre consommation des fluides pour 277 K€. Globalement, les services ont été particulièrement soucieux de gérer leurs crédits au plus juste.

L'épargne brute est nettement supérieure à celle prévue au budget initial.

VSL Investissements 2022	RAR 2021	BP 2022	Total	Réalisé	Disponible	%	RAR 2022	%
Plan Annuel d'Investissement	1 408 K€	4 862 K€	6 271 K€	2 984 K€	3 287 K€	47,6%	2 833 K€	45,2%
Plan Pluriannuel d'Investissement	311 K€	1 858 K€	2 168 K€	521 K€	1 647 K€	24,0%	704 K€	32,5%
Total	1 719 K€	6 720 K€	8 439 K€	3 505 K€	4 934 K€	41,5%	3 537 K€	41,9%

Sur les 8 439 K€ de dépenses inscrites au budget primitif 2022, 41,5% des opérations ont fait l'objet d'un paiement sur l'exercice soit 3 505 K€. En outre, 41,9% des opérations ont été lancées, sont en cours de réalisation, mais n'ont pas fait l'objet d'une facturation sur l'exercice. Il s'agit des Restes à Réaliser (RAR) qui seront repris, financés et payés sur l'exercice 2023.

Au total, c'est donc 83% du budget primitif qui a été engagé ou réalisé.

I - Une épargne brute qui progresse sensiblement

VSL ratios de pilotage	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Var 22/21	Var 22/19	Var moy	
Impôts & dotations	27 335 K€	27 746 K€	28 158 K€	28 912 K€	754 K€	2,7%	1 577 K€	1,9%
Subv et produits des services	1 952 K€	1 211 K€	1 693 K€	2 046 K€	353 K€	20,8%	94 K€	1,6%
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 958 K€	1 107 K€	3,7%	1 671 K€	1,9%
Crédits de gestion	8 666 K€	7 826 K€	8 489 K€	8 988 K€	499 K€	5,9%	322 K€	1,2%
Charges de personnel	15 930 K€	15 834 K€	16 248 K€	16 785 K€	537 K€	3,3%	855 K€	1,8%
Charges financières	760 K€	746 K€	616 K€	517 K€	-99 K€	-16,0%	-243 K€	-10,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	26 290 K€	937 K€	3,7%	934 K€	1,2%
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	4 668 K€	169 K€	3,8%	737 K€	6,2%
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%				

Une dynamique des recettes de fonctionnement qui consolide l'épargne

Pour 2022, recettes et dépenses de fonctionnement évoluent dans les mêmes proportions soit +3,7% ce qui permet de préserver l'épargne.

VSL variation recettes de fonctionnement	2022/2021	
IMPOTS FONCIERS	573 457	La revalorisation des valeurs locatives des taxes foncières permet d'absorber l'évolution des dépenses de fonctionnement sans augmentation de la fiscalité communale.
REDEVANCES DOMAINE PUBLIC	146 948	
THEATRE DROITS D ENTREE	114 510	
CAGV : DOTATION DE SOLIDARITE	86 224	
ALSH - CAF & DROITS D'ENTREE	76 752	Une facturation à Orange pour la pose de réseaux sur le domaine public, l'augmentation de la fréquentation du théâtre ou la nouvelle dotation de solidarité communautaire versée par la GAGV fournissent les principales hausses de recettes.
CAGV : ATTRIBUTION DE COMPENSATION	53 145	
ASSURANCE MALADIE	51 948	
DROITS DE MUTATION	50 874	
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	38 103	
CANTINES SCOLAIRES	-46 530	
INDEMNITES DE SINISTRES	-56 568	
ETAT FONDS AMORCAGE TAP	-75 731	
Total recettes	1 013 132	

On voit nettement sur le tableau ci-dessus, que le poste « impôts et dotations » procure depuis 2019 la principale ressource de la commune (+1 577 K€) avec une augmentation moyenne de +1,9%.

VSL "Panier fiscal"	CA 2019	CA 2020	Var	CA 2021	Var	CA 2022	Var	var 22/19
CONTRIBUTIONS DIRECTES & COMPENSATIONS	18 465 K€	18 907 K€	441 K€	19 052 K€	146 K€	19 800 K€	548 K€	1 135 K€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CAGV	2 512 K€	2 512 K€	0 K€	2 521 K€	8 K€	2 574 K€	53 K€	62 K€
DROITS DE MUTATION	743 K€	781 K€	38 K€	1 019 K€	238 K€	1 070 K€	51 K€	327 K€
TAXES SUR L ELECTRICITE	488 K€	495 K€	7 K€	517 K€	22 K€	545 K€	28 K€	57 K€
FPIC : FONDS PEREQUATION COMMUNALE ET INTERCO	339 K€	339 K€	0 K€	339 K€	1 K€	344 K€	5 K€	5 K€
DOTATION SOLIDARITE URBAINE (DSU)	921 K€	966 K€	46 K€	1 005 K€	38 K€	1 043 K€	38 K€	122 K€
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	2 509 K€	2 450 K€	-58 K€	2 424 K€	-26 K€	2 405 K€	-19 K€	-104 K€
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	545 K€	539 K€	-5 K€	510 K€	-30 K€	500 K€	-10 K€	-45 K€

Le panier fiscal de la commune est composé essentiellement des impôts fonciers dont la dynamique à taux constant est liée à l'inflation. Les évolutions des dotations de l'Etat, entre la baisse de la DGF et la hausse de la DSU, se neutralisent.

À noter en 2022, la bonne évolution des droits de mutation, qui concrétise la dynamique du marché immobilier sur Villeneuve-sur-Lot

VSL variation dépenses de fonctionnement 2022/2021

REMUNERATION 012	536 846
THEATRE	145 517
CUISINE CENTRALE	86 976
GAZ ET ELECTRICITE	74 595
SPORTS	46 852
CENTRE CULTUREL	28 983
CUISINE CENTRALE DES CRECHES	27 379
ESPACES VERTS	24 720
ACHATS	23 637
Total dépenses	995 505

Si l'Etat a revalorisé les valeurs locatives de +3,4%, il a en parallèle également fait évoluer la valeur du point de la fonction publique de +3,5%.

Les autres variations sont liées à l'activité des services (qui ne sont plus contraints par la pandémie) et à la hausse des prix.

VSL variations chapitre 012 2022/2021

Réforme des catégories C	80 K€
Avancements d'échelons	75 K€
Augmentation de la valeur du point	245 K€
1. impacts réglementaires	400 K€
Promotions et avancements de grade 2021	75 K€
2. Mesure interne	75 K€
Entrées et sorties Titulaires	-380 K€
Entrées sorties Contractuels	445 K€
Année pleine des départs / recrutements 2021	-130 K€
3. Variation effectifs	-65 K€
Impact demi-traitement et carences	30 K€
Personnel extérieur et autres rémunérations	-29 K€
Heures Supplémentaires	101 K€
Rupture conventionnelle	45 K€
Assurance	-20 K€
4. Autres variations	126 K€
Total	537 K€

La part prépondérante de l'évolution de la masse salariale repose à 75 % sur les impacts règlementaires que subissent les collectivités.

L'évolution des effectifs est contenue sur l'exercice. Additionné aux effets 2021 en année pleine, le solde est négatif (-65 K€).

Les autres postes sont conjoncturels (élections présidentielles pour les heures supplémentaires).

Au total, la masse salariale est contenue à +3,3%

Opérations	2 022	Opérations	2 022
CAGV ENDUITS VOIRIES	154 226	CIMETIERES - SIGNALÉTIQUE	5 518
VOIRIE - SECURITE ECOLE MAROT	128 261	ECOLE PASTEUR - JEUX	4 903
TRAVAUX VOIRIE MARCHÉ	128 054	TRAVAUX ECOLES	4 895
ECLAIRAGE PUBLIC - LED COEUR DE VILLE	105 964	LASCROZES - PORTE CHAUDIERE	4 867
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	94 266	FERRY MAT - EXTENSION ALARME INTRUSION	4 776
ECLAIRAGE PUBLIC - MARECHAL LECLERC	91 931	FRAIS D INSERTION MARCHÉ PUBLIC	4 752
VOIRIES REPRISES BLUEPAT CHER	72 891	LUFLADE - PEINTURE REFECTION + EXTENSION ALARME	4 622
ECOLE-REFECTION COURS	63 693	MUSEE GAJAC - REMPLACEMENT DETECTEUR INCENDIE	4 484
INTERVENTIONS POTEAUX D INCENDIE	38 236	PARC EXPO - PORTE CHAUFFERIE COUPE FEU	3 935
ESPACES VERTS PRESTATIONS	33 472	ROGE - TRAVAUX SANITAIRES WC	3 768
ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE	27 520	ECOLE G LECOMTE - EXT ALARME	3 306
VOIRIE - SECURITE ECOLE BERT	23 667	ECOLE COURBIAC - RACCORDEMENT PREAU	3 036
ATLAS BIODIVERSITE	13 407	PAUL BERT - ALARME INTRUSION	2 820
SIGNALÉTIQUE URBAINE	12 689	JEAN MACE - CABANON VELO + EXT ALARME	2 280
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	12 444	VIDEOSUREVEILLANCE - TRAVAUX	1 598
EXTENSION RESEAUX ELECT.	11 321	MAGNAC - TRAVAUX PORTAIL + COMPTEUR	1 440
VOIRIE - CHEMINEMENT PIETONS COURBIAC	10 056	Total PAI 2 - BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	1 037 405
AVENUE CAYREL ILOTS	9 843	INFORMATIQUE MATERIELS	133 322
MOBILIERS URBAINS	9 188	INFORMATIQUE LOGICIELS	84 417
CHANGEMENT HORODATEURS	8 107	INFORMATIQUE CABLAGES ET INSTALLATIONS	14 950
DIAGNOSTIC OUVRAGE D'ART	7 624	Total PAI 3 - INFORMATIQUE - TELEPHONIE	232 690
VOIRIE - SECURITE ECOLE BUISSON	7 396	SPORTS - TRACTEUR	72 905
ACCESSIBILITE PLAN ACCES VOIRIE	7 360	CCAS 1 MINIBUS	32 475
VOIRIE - AMENAGEMENTS MDJ	7 200	SPORTS - ROBOT TRACEUR	29 490
PLANTATIONS D ARBRES	3 858	SPORTS - CHARGEUR FRONTAL	12 600
CIRCULATION NUMEROTATION DES RUES	3 396	Total PAI 4 - VEHICULES	147 470
CARREFOUR CAP DE L HOMME MINI GIRATOIRE	2 849	MAGASIN - MATERIEL DIVERS SERVICES	149 108
ECOLE MAROT CREATION PARKING	2 700	MAGASIN - MOBILIER DIVERS SERVICES	113 636
PART CAGV BORNES ENTERREES	2 563	DAC - MATERIEL DIVERS	37 371
ESPACES VERTS DEVELOPPEMENT DURABLE	1 363	MANIF PUBLIQUES - MOBILIER DIVERS	31 303
ACCESSIBILITE ARRETS BUS	1 080	MUSEE - RESTAURATION OEUVRES ART	25 784
Total PAI 1 - VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	1 096 604	DSTP - EQUIPEMENT PM	24 056
TRAVAUX IMPREVUS DIVERS BATIMENTS	202 828	ESPACES VERTS MATERIEL	21 625
ECOLE MAROT - REFECTION TOITURE	95 280	DRH - SANTE ET SECURITE	18 041
TOITURE BUISSON, JULES FERRY	68 055	DRE - MATERIEL DIVERS	14 086
MYRE MORY - RELAMPING SALLES PPCV + HAND	49 923	ECONOMAT - MATERIEL DIVERS	12 657
ECOLE PASTEUR - REVET SOL - EXTENSION ALARME	46 962	SALLES MUNICIPALES - MATERIEL DIVERS	9 707
BATIMENT - AMENAGEMENT AGENCE POSTALE DE CONTACT	41 710	DST - MATERIEL DIVERS	5 228
DRE - ECOLE JEAN MACE MENUISERIES EXTERIEURS	36 351	DGS - MATERIEL DIVERS	2 618
DRE - LAZARE CARNOT REMPLACEMENT MENUISERIES	34 513	SPORTS - MATERIELS DIVERS	1 436
LOCAUX PM - CONSERV IMAGES+ECRANS+CAMERAS	29 566	ETAT CIVIL - REGISTRES	1 279
DSVA TRAVAUX BATIMENTS	28 415	HYGIENE - MATERIEL DIVERS	1 104
C CULTUREL SALLE OMNISPORT RELAMPING	27 343	DEJ- MATERIEL DIVERS	439
ECOLE COURBIAC - JEUX	26 258		469 478
DESCARTES - FENETRES ETAGE + DIRECTION + ALARME	25 841	VENELLE DE PARIS - TRAVAUX	166 130
SPORTS - TRAVAUX DIVERS	23 505	PARVIS STE CATHERINE	121 530
FERRY - REFECTION CLASSE+PORTAIL+OBSTRUER FENETRES	19 803	VENELLE DE PARIS - PARVIS STE CATHERINE	41 196
ECOLE G LECOMTE - JEUX + SOL TOBOGGAN	19 001	PARVIS STE CATHERINE - PLANTATIONS	22 589
ST EXUPERY - REPEINDRE COULOIR-PREFA-ALARME-VISIO	14 647	VENELLE DE PARIS - ETUDE PAYSAGERE	1 500
ETUDE CHAMBRES FROIDES CUISINE CENTRALE	13 920	Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	352 946
JULES FERRY ELEM - POSE REVETEMENT SOL	12 363	HARAS VSL - SOULTE IFOE	29 251
ECOLE DESCARTES - POSE REVETEMENT SOL	11 802	ACQUISITIONS DIVERSES	227
ECOLE MAROT ELEM - PEINTURES-BUREAU DIREC-ALARME	11 730	Total PPI 12 - CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES	29 478
BATIMENT - CREATION SANITAIRE RUE PARMENTIER	10 798	OPAH RU - AIDES POUR FACADES	17 654
THEATRE - SECURISATION SUITE RAPPORTS	10 274	HABITAT - AIDES COMMERCES	12 407
MYRE MORY - ATELIER-CHANGEMENT TOITURE AMIANTE	9 881	OPAH RU ORI - SUMI ANIMATION	6 060
ADAP DIVERS BATIMENTS	9 657	COEUR DE VILLE - FJT PART HABITALYS	771
ACCESSIBILITE BATIMENTS	9 334	Total PPI 13 - PPI HABITAT	36 892
JAURES - PEINT SANITAIRES + ALARME + VOLET CLASSE	8 908	PARTICIPATION CASERNE SDIS	50 506
TRAVAUX BAT'S DIVERS	8 506	Total PPI 23 - REFECTION CASERNE SDIS	50 506
DIVERS - DECRET REDUCTION CONSO ENERGIE	8 400	COEUR DE VILLE - TVX PREPARATOIRES BOUL G LEYGUES	14 704
DECHARGE DU LAURIER - FRAIS D'ETUDES	8 400	INSTALLATIONS DE VOIRIE BD G LEYGUES	11 771
ECOLE JULES FERRY - RELAMPING LED	8 372	COEUR DE VILLE - BOULEVARD G LEYGUES	4 584
LED ECOLES - MAROT, LUFLADE	8 330	Total PPI 24 - BOULEVARD GEORGES LEYGUES	31 059
ECOLE LUFLADE - POSE REVETEMENT SOL	8 081	ETUDES	6 791
DAC - TRAVAUX BATIMENTS	7 702	Total PPI - Etudes	6 791
CTM - CHENEAUX	7 326	Fin d'opération	13 223
F BUISSON - PORTE SANITAIRES + EXTENSION ALARME	6 580	Total PPI - Fin d'opération	13 223
ECOLE MAROT ELEM - POSE REVETEMENT SOL	6 062		
		Total global	3 504 542

Tendanciellement, depuis 2019, l'évolution des dépenses de fonctionnement est limitée à +1,2%. La masse salariale est contenue à +1,8%. La baisse des frais financiers due à la limitation de l'endettement a également profité des taux bas jusqu'en 2022.

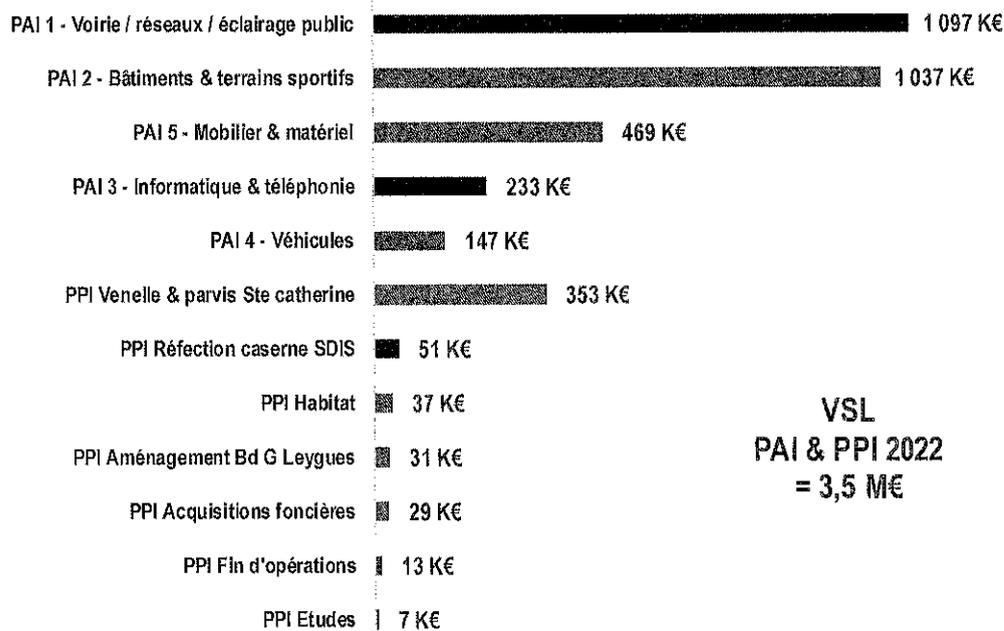
Le taux d'épargne brute à 15,1% progresse et respecte le ratio de pilotage fixé dans la trajectoire financière (supérieur à 10% des recettes de fonctionnement).

II - Des investissements engagés à 83%

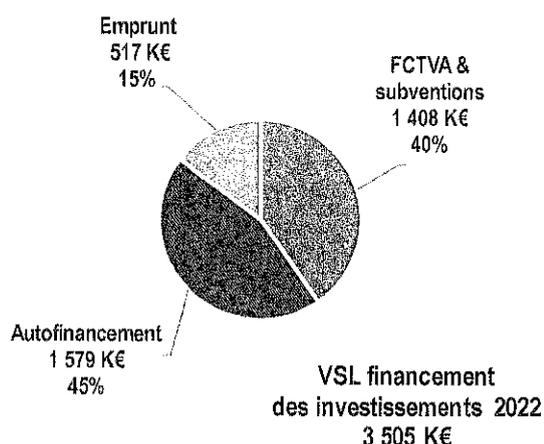
Plan Annuel d'Investissement (PAI)	BP 2022	CA 2022	RAR 2023	% réel
Voirie / réseaux / éclairage public	2 532 K€	1 097 K€	981 K€	82%
Bâtiments & terrains sportifs	2 182 K€	1 037 K€	790 K€	84%
Informatique & téléphonie	411 K€	233 K€	575 K€	197%
Véhicules	498 K€	147 K€	351 K€	100%
Mobilier & matériel	656 K€	469 K€	136 K€	92%
Total PAI	6 278 K€	2 984 K€	2 833 K€	93%
Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	BP 2022	CA 2022	RAR 2023	% réel
Grands projets	2 168 K€	521 K€	704 K€	56%
Total PPI	2 168 K€	521 K€	704 K€	56%
Total PAI + PPI	8 446 K€	3 505 K€	3 537 K€	83%

Le vote du budget primitif permettra de lancer et d'exécuter plus rapidement les opérations annuelles.

La maturité du PPI verra en 2023 le démarrage des gros chantiers.



**VSL
PAI & PPI 2022
= 3,5 M€**



Les dépenses sont financées à 40% par les subventions et le FCTVA (associé aux dépenses N-2).

La part de l'autofinancement est de 45%. Le solde est financé par une partie du résultat de clôture N-1 (emprunt 2021) pour les 15% restants.

Le résultat de clôture correspond à l'emprunt de 3,9 M€ mobilisé en 2022 qui n'a pas été utilisé pour le financement des investissements de l'année auquel s'ajoute la part du résultat N-1 non utilisée.

VSL Résultat de clôture	2022
Total recettes réelles & ordre	42 000 965,34
Total dépenses réelles & ordre	37 020 708,53
Recettes - dépenses	4 980 256,81

Le résultat de clôture de 2022 est proche des 5 M€. Il sera affecté au financement des investissements 2023.

VSL ratios de pilotage	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	29 851 K€	30 958 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	25 353 K€	26 290 K€
Épargne brute	4 499 K€	4 668 K€
Taux d'épargne brute	15,1%	15,1%
- Remboursement capital	3 216 K€	3 089 K€
= Epargne nette	1 283 K€	1 579 K€
Résultat antérieur	1 233 K€	1 876 K€
PAI + PPI bruts	2 932 K€	3 505 K€
Recettes PAI + PPI	2 055 K€	1 408 K€
Emprunts nouveaux	0 K€	3 900 K€
Encours de dette au 31/12	19 055 K€	19 865 K€
Capacité de désendettement	4,2 ans	4,0 ans

L'encours de dette est en légère progression.

Le taux d'épargne brute à 15% et une capacité de désendettement à 4 ans respectent la stratégie financière fixée par la municipalité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35/ Présents : 30/ Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34

le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Pour : 27 / Abstentions : 7

Décide,

D'approuver le compte administratif 2022

REUNION

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Télétransmise le

22 MAI 2023

Affichée le

24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le

24 MAI 2023

Guillaume LEBERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 29

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Mes chers collègues,

Madame la comptable publique de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot nous a transmis le compte de gestion relatif :

- au budget principal pour l'exercice budgétaire 2022

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 par les services de la trésorerie, en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ce budget.

Ce compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2022 qui a été approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35/ Présents : 30/ Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

Pour : 28 / Abstentions : 7

Décide,

D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal présenté par Madame la comptable de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, pour l'exercice budgétaire 2022

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume SEPERS



Télétransmise le **22 MAI 2023**

Affichée le **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 30

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET :AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Mes chers Collègues,

En adoptant les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, notre Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, **soit en report à nouveau** pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, **soit en réserve**, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

La balance de ces comptes fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2022 - COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2022	28 253 052,52	31 342 683,20	3 089 630,68
Résultat antérieur			640 855,98
Résultat de clôture 2022			3 730 486,66
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2022	7 068 453,47	10 017 426,16	2 948 972,69
Résultat antérieur			- 1 699 202,54
Résultat de clôture 2022			1 249 770,15
Restes à réaliser	3 537 109,63	559 553,07	- 2 977 556,56
Besoin de financement de la section Investissement			- 1 727 786,41

Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2021 (excédent de 640 855,98 €), représente un excédent de **3 730 486,66 €**.

Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2021 (déficit de 1 699 202,54 €), représente un excédent de **1 249 770,15 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Dépenses : 3 537 109,63 €

Recettes : 559 553,07 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à **- 1 727 786,41 €**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

Pour : 28 / Abstentions : 7

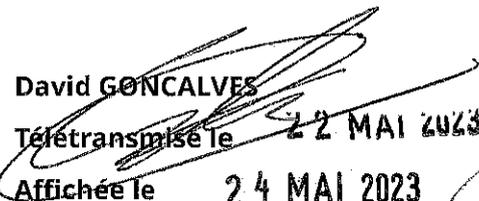
Décide,

- 1°) **D'affecter** une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 **soit 1 727 786,41 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- 2°) **D'affecter** le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 **soit 2 002 700,25 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023,
- 3°) **De dire** que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2023 de la commune de Villeneuve-sur-Lot :
- o D'une recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **1 727 786,41 €**
 - o D'une recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **1 249 770,15 €**
 - o D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **2 002 700,25 €**

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire


David GONCALVES


Guillaume LIPERS

Télétransmisé le **22 MAI 2023**

Affichée le **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission finances en date du 03 mai 2023

Mes chers collègues,

Le budget primitif 2023 ayant été voté le 12 décembre 2022, avant la clôture de l'exercice 2022, il convient au travers de ce budget supplémentaire d'intégrer dans le budget primitif 2023 les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser d'investissement en dépense et en recette.

Certains crédits feront l'objet d'ajustement, suite notamment aux notifications fiscales et aux dotations de l'Etat, très proches des prévisions faites lors du budget primitif.

Reprise du résultat 2022

VSL Résultat de clôture	2022
Total recettes réelles & ordre	42 000 965,34
Total dépenses réelles & ordre	37 020 708,53
Recettes - dépenses	4 980 256,81

Le compte administratif 2022 ainsi que l'affectation du résultat 2022 a été approuvée. Le montant disponible pour le financement des restes à réaliser et des investissements inscrits au BP2023 est de 4 980 K€.

Les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2022

Les RAR de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 537 K€ en dépenses et 600 K€ en recettes (Cf. détail ci-dessous).

Chap	VSL RAR 2022	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations corporelles	305 760,77	
204	Subv d'équipement versées	38 920,48	
21	Immobilisations corporelles	2 658 533,10	
23	Immobilisation en cours	533 895,28	
13	Subventions d'investissement reçues		559 553,07
Total		3 537 109,63	559 553,07
Solde dépenses - recettes)		2 977 556,56	

Les RAR dont le solde net représente 2 978 K€ sont financés avec une partie du résultat de clôture de fonctionnement N-1.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		2 002 700,25	Excédent de fonctionnement reporté
011	611	Prestation recensement 2023	11 650,00		Prestation réalisée par La Poste
011	6227	Honoraires contentieux urbanisme	4 000,00		Contentieux urbanisme
014	7391112	Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	6 500,00		Montant déjà prélevé en attente de régularisation
65	6541	Créances admises en non valeur	2 348,00		Créances admises en non valeur
65	6542	Créances éteintes	832,00		Créances éteintes
65	6553	Contribution SDIS	10 650,00		Actualisation contribution SDIS
011	6042	Reversement Théâtre coréalizations	70 000,00		Augmentation dépenses/recettes coréalizations
70	7062	Théâtre droits d'entrée		70 000,00	Augmentation dépenses/recettes coréalizations
73	73111	Fiscalité locale - Contributions directes		-7 678,00	Ajustement suite aux notifications fiscales de la DDFIP
74	74833	ETAT - Compensation taxe foncière		84 704,00	Ajustement suite aux notifications fiscales de la DDFIP
74	74111	Dotations globales de fonctionnement		1 261,00	Ajustement suite aux notifications des dotations de l'Etat
74	741123	Dotation solidarité urbaine		-2 809,00	Ajustement suite aux notifications des dotations de l'Etat
74	741127	Dotation nationale de péréquation		2 558,00	Ajustement suite aux notifications des dotations de l'Etat
023	023	Virement à la section d'investissement	2 044 756,25		Equilibre fonctionnement
Total Fonctionnement			2 150 736,25	2 150 736,25	0,00
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		2 044 756,25	Equilibre fonctionnement
16	1641	Emprunts		-2 044 756,25	Ajustement emprunt d'équilibre
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 249 770,15	Excédent d'investissement reporté
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 727 786,41	Couverture du besoin de financement des RAR
20		Immobilisations incorporelles	305 760,77		Restes à réaliser 2022
204		Subventions d'équipement versées	38 920,48		Restes à réaliser 2022
21		Immobilisations corporelles	2 658 359,20		Restes à réaliser 2022
23		Immobilisations en cours	634 069,18		Restes à réaliser 2022
13		Subventions d'investissement		559 553,07	Restes à réaliser 2022
041	2151	Réseaux de voirie	32 653,20		Transfert au compte définitif de travaux
041	21318	Autres bâtiments publics	54 211,10		Transfert au compte définitif de travaux
041	2031	Frais d'études		86 864,30	Transfert au compte définitif de travaux
041	2313	Remboursement d'avances sur marchés	60 000,00		Demande d'avance sur marchés publics
041	238	Remboursement d'avances sur marchés		60 000,00	Demande d'avance sur marchés publics
23	2315	Rue Jacques Bordeneuve : Travaux	-114 337,06		Changement de chapitre
204	2041582	Rue Jacques Bordeneuve : Fonds de concours TE47	114 337,06		Changement de chapitre
23	2315	Crèche Madeleine Pauliac : Sécurisation abords	-15 852,83		Changement de chapitre
204	2041582	Crèche Madeleine Pauliac : Sécurisation abords	15 852,83		Changement de chapitre
Total Investissement			3 683 973,93	3 683 973,93	0,00

Le Budget supplémentaire intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice précédent. Il permet également d'ajuster quelques écritures (fiscalité et dotations...).

L'intégration du résultat de l'exercice 2022 dans le budget 2023 permet de réduire l'emprunt d'équilibre de 2 045 K€.

VSL vote par Chapitres BS 2023		RAR 2022	BS 2023	BS + RAR
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	85 650,00	85 650,00
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	-42 170,00	-42 170,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	6 500,00	6 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	2 100 756,25	2 100 756,25
	Dépenses de fonctionnement	0,00	2 150 736,25	2 150 736,25
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	70 000,00	70 000,00
73	IMPOTS & TAXES	0,00	-7 678,00	-7 678,00
74	DOTATIONS & PARTICIPATION	0,00	85 714,00	85 714,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 002 700,25	2 002 700,25
	Recettes de fonctionnement	0,00	2 150 736,25	2 150 736,25
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	305 760,77	0,00	305 760,77
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	38 920,48	130 189,89	169 110,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 558 359,20	0,00	2 558 359,20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	634 089,18	-130 189,89	503 899,29
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	146 864,30	146 864,30
	Dépenses d'investissement	3 537 109,63	146 864,30	3 683 973,93
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 249 770,15	1 249 770,15
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	146 864,30	146 864,30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 073 370,25	2 073 370,25
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	1 727 786,41	1 727 786,41
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	559 553,07	0,00	559 553,07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	-2 073 370,25	-2 073 370,25
	Recettes d'investissement	559 553,07	3 124 420,86	3 683 973,93

Opérations	RAR 2022
VOIRIE - CHEMINEMENT PIETONS COURBIAC	212 581,81
TRAVAUX TERRITOIRE ENERGIE	173 934,96
PARKING ANNONCIADES	115 750,32
RUE DES VIGNES TROTTOIR	89 871,00
PLACETTE LAKANAL REFECTION	69 999,97
PRESTATIONS ENTREPRISE ESPACES VERTS	58 549,14
TRAVAUX VOIRIE MARCHÉ	55 217,77
CHEMIN DES VIGNES RAQUETTES RETOURNEMENT	22 420,20
DIAGNOSTIC OUVRAGE D'ART	22 362,00
EXTENSION RESEAUX	16 342,98
MAGNAC CLOTURE ET ACCES	15 968,00
AVENUE MYRE MORY ILOTS	14 606,92
ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE	13 032,03
INTERVENTIONS POTEAUX D'INCENDIE	12 590,88
ACCESSIBILITE PLAN ACCES VOIRIE	12 453,66
VOIRIE - SECURITE ECOLE MAROT	11 422,80
MOBILIERS URBAINS	10 122,12
MDJ FONTANELLES TERRAIN BASKET	9 673,20
ATLAS BIODIVERSITE	9 125,00
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	7 980,00
PRESTATION ESPACES VERTS DD	5 950,00
VOIRIE - AMENAGEMENTS MDJ	5 184,98
ECOLE-REFECTION COURS	4 892,04
VOIRIE - SECURITE ECOLE BERT	4 094,40
VOIRIE - REFECTION RUE DOREE	2 253,13
CAGV ENDUITS VOIRIES	1 393,80
CIRCULATION NUMEROTATION DES RUES	1 344,00
CARREFOUR CAP DE L'HOMME MINI GIRATOIRE	1 104,00
ECLAIRAGE PUBLIC - LED COEUR DE VILLE	799,20
Total PAI 1 - VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	980 998,27
TRAVAUX IMPREVUS DIVERS BATIMENTS	193 816,51
ACCESSIBILITE BATIMENTS	125 162,07
MUSEE GAJAC - REMPLACEMENT DETECTEUR INCENDIE	93 560,58
MARIUS MICHEL TOITURE	75 240,00
LOCAUX PM - CONSERV IMAGES+ECRANS+CAMERAS	74 637,93
THEATRE - CHANGEMENT IMPOSTE 1ER ETAGE	47 160,00
CALE MARINE - TRAVAUX	40 200,00
THEATRE - SECURISATION SUITE RAPPORTS	25 108,97
MYRE MORY - CLUB HOUSE FOOT - SOL ET DOUBLAGE MUR	19 720,00
ADAP DIVERS BATIMENTS	12 180,00
MYRE MORY SECURISATION FRONTON PELOTE BASQUE	11 691,36
SPORTS - TRAVAUX DIVERS	10 620,00
BATIMENT - ETUDES DIVERSES	6 720,00
CENTRE CULTUREL CHAUFFAGE TPCV	5 896,80
ETUDES CHAMBRE FROIDE CUISINE CENTRALE	5 880,00
JEAN MACE - CABANON VELO + EXT ALARME	5 620,00
CC - AMENAGEMENT BIBLIO + REFECTION HUISSERIE	5 061,60
MVA - STORES + ALARMES	4 896,00
CHATEAU D'EAU - AMENAGEMENT BUREAU SELLIER	4 503,60
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 200,00
TRAVAUX BATS DIVERS	4 054,32
DAC - TRAVAUX BATIMENTS	3 364,20
JAURES - PEINT SANITAIRES + ALARME + VOLET CLASSE	2 560,33
DECHARGE DU LAURIER - FRAIS D'ETUDES	2 400,00
EGLISE STE CATHERINE - REPARATION CLOCHES	1 567,20
MYRE MORY - RELAMPING SALLES PPCV + HAND	1 068,00
ST EXUPERY - REPEINDRE COULOIR-PREFA-ALARME-VISIO	1 055,90
ROGE - TRAVAUX SANITAIRES WC	1 044,16
FRAIS D'INSERTION MARCHÉ PUBLIC	864,00
Total PAI 2 - BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	789 653,53
INFORMATIQUE MATERIELS	422 970,47
INFORMATIQUE LOGICIELS	122 054,74
INFORMATIQUE CABLAGES ET INSTALLATIONS	30 330,00
Total PAI 3 - INFORMATIQUE - TELEPHONIE	575 355,21

Opérations	RAR 2022
ESPACES VERTS - VEHICULES	82 080,00
ECLAIRAGE PUBLIC - NACELLE < 3.5 T	78 000,00
PM - VEHICULE	36 649,58
VOIRIE - CAMION	35 400,00
PM - MOTOS	29 107,86
ECLAIRAGE PUBLIC - FOURGONNETTE + PLATEFORME	28 282,28
ECONOMAT 1 VL ELEC	27 020,06
DSVA - VEHICULE LEGER	25 867,00
VOIRIE - AMENAGEMENT FOURGON	9 000,00
Total PAI 4 - VEHICULES	351 406,76
TOUS SERVICES : PETIT EQUIPEMENT	117 826,40
TOUS SERVICES : MOBILIER	18 225,76
Total PAI 5 - MATERIEL ET MOBILIER	136 052,16
VENELLE DE PARIS - PARVIS STE CATHERINE	100 173,90
PARVIS STE CATHERINE	52 581,80
VENELLE DE PARIS - TRAVAUX	35 209,20
PARVIS STE CATHERINE - PLANTATIONS	17 774,70
VENELLE DE PARIS - ETUDE PAYSAGERE	1 500,00
Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	207 239,60
COEUR DE VILLE - FJT PART HABITALYS	50 907,36
OPAH RU : AIDES RENOV LOGEMENTS	38 920,48
Total PPI 13 - PPI HABITAT	89 827,84
THEATRE - ETUDE RENOVATION	17 400,00
PLAINE EYSES ETUDE VALORISATION	13 158,00
MUSEE ARCHEOLOGIQUE ETUDES	8 940,00
FONTANELLES ETUDES POLE GLISSE	6 600,00
Total PPI 14 - ETUDES DIVERSES	46 098,00
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : MOE	32 407,20
Total PPI 21 - MYRE MORY	32 407,20
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	94 596,24
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	73 289,03
Total PPI 22 - EGLISE STE CATHERINE	167 885,27
COEUR DE VILLE - TVX PREPARATOIRES BOUL G LEYGUES	1 359,30
Total PPI 24 - BOULEVARD GEORGES LEYGUES	1 359,30
PLAN VELO AMENAGEMENT VOIRIE	6 356,29
Total PPI 26 - PLAN VELO	6 356,29
TRIBUNAL DEMENAGEMENT POLICE	5 700,00
Total PPI 27 - DEMENAGEMENT POLICE	5 700,00
MAL LECLERC : SULLY-PARC TVX	0,00
Total PPI 29 - REFECTION MARECHAL LECLERC	0,00
FRAIS D'ETUDES PLAN LED COEUR DE VILLE	29 850,00
Total PPI 33 - PLAN LED	29 850,00
AMENAGEMENT PARVIS DU MUSEE	116 920,20
Total PPI 34 - PARVIS DU MUSEE	116 920,20
Total dépenses	3 537 109,63
DSIL - ECLAIRAGE PUBLIC - PLAN LED	15 901,34
Total PAI 1 - VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	15 901,34
SUBVENTION ETAT COURBIAC - GYM - REFECTION TOITURE	33 974,00
SUBV ETAT - COMPLEXE MYRE MORY RELAMPING	30 258,10
DSIL - AD AP DIVERS BATIMENTS	16 393,63
Total PAI 2 - BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	80 625,73
VENELLE DE PARIS - SUBV DSIL	237 813,00
Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	237 813,00
DSIL - TRAVAUX SECURISATION EGLISE STE CATHERINE	225 213,00
Total PPI 22 - EGLISE STE CATHERINE	225 213,00
Total recettes	559 553,07

Solde Net : dépenses - recettes 2 977 556,56

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35
Pour : 28 / Contre : 7
Décide,

D'approuver le budget supplémentaire 2023 par chapitres.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume Le Pars

Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : RÉHABILITATION DU STADE MAX ROUSIÉ (TRIBUNE ET PISTE) – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DSIL), L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS, LA RÉGION DE NOUVELLE-AQUITAINE ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des sports en date du 12 avril 2023.

Mes chers collègues,

La Commune souhaite procéder à des travaux de sécurisation et de rénovation de l'ensemble du bâtiment attenant au terrain d'honneur de la Ville, stade Max Rousié.

Ce bâtiment comporte des tribunes d'une capacité de 1500 places, des vestiaires, des sanitaires, des salles spécifiques, des zones d'accueil et une piste d'athlétisme.

Vu que l'avant projet sommaire (APS) a été validé à hauteur de 2 979 € HT.

L'État-(DSIL) participe d'ores et déjà à la 1^{ère} phase de sécurisation de la tribune à hauteur de 70 000€.

Un dossier concernant la 2^{ème} phase des travaux sera déposé ultérieurement.

Considérant que l'Agence Nationale des Sports (ANS), le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (CRNA) de même que le Conseil départemental de Lot-et Garonne peuvent apporter une aide financière .

ESTIMATION TRIBUNE +PISTE		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
TRANCHE 1 : SÉCURISATION	836 579 €	ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORT)	20%	557 000 €
TRANCHE 2 : MISE AUX NORMES + ACCESSIBILITÉ	1 458 423 €	RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	9%	257 000 €
TRANCHE 3 : PISTE D ATHLÉTISME	490 000 €	ÉTAT -DSIL (TRANCHE1 ACQUIS)	2%	70 000 €
MOE	194 950 €	ÉTAT - DSIL 2024	10%	278 500 €
		CD 47 - FACIL (ÉQUIPEMENTS DE CENTRALITÉ)	5%	150 000 €
		COMMUNE	56%	1 667 452€
MONTANT PROJET HT	2 979 952 €	MONTANT PROJET HT	100%	2 979 952 €

**Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires et /ou sous réserve des attributions de financement.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ,

Décide,

- 1°) **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- 2°) **de solliciter** les aides financières auprès des institutions citées,
- 3°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet,
- 4°) **de dire** que les dépenses et recettes correspondantes aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES 22 MAI 2023

Télétransmise le

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Le Maire

Guillaume LEHERS



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : CRÉATION D'UN PLATEAU 4 TABLES DE PING PONG / BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS DU CHÂTEAU DE ROGÉ- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mes chers collègues,

La dynamique de développement touristique, initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, a ciblé la base nautique et de loisirs du Château de Rogé comme un des axes forts de ce projet de territoire offensif et concerté.

Un plan « 5000 terrains de sports » confié par l'Etat à l'Agence National du Sport (ANS) et relayé par la Fédération Française de Tennis de Table, permet le financement d'équipements dédiés à la pratique.

Considérant la volonté du club local (PPCV) pour l'animation sportive de cette installation et l'intérêt de cette nouvelle offre pour les scolaires, les familles et touristes du Grand Villeneuvois,

Considérant qu'il est possible d'avoir une aide financière de la part de l'ANS :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
<u>Institution</u>	<u>Taux de participation</u>	<u>Montant Ht</u>
Agence Nationale du Sport	80 %	14 930 euros
Commune de Villeneuve-sur-Lot	20 %	3 732 euros
Total du projet	100 %	18 662 euros

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
À L'UNANIMITÉ,
Décide,

- 1°) **d'approuver** la création du plateau 4 tables de ping-pong sur le site de la base nautique et de loisirs du Château de Rogé sous réserve d'une attribution de financement
- 2°) **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus ;
- 3°) **de solliciter** une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport
- 4°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

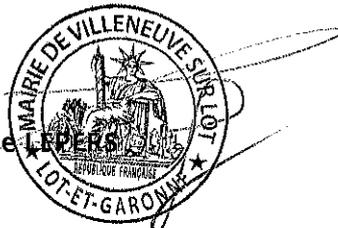
Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Le Maire,

Guillaume LEPEPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAUULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET :OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demande de subvention de fonctionnement fournis par les associations sportives pour l'année 2023 ;

Vu la validation d'un règlement d'attribution des subventions dans le domaine sportif validé en Conseil Municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu le premier versement de la subvention de fonctionnement correspondant aux 80% du montant de la subvention de fonctionnement 2022 validé par le Conseil Municipal du 27 février 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative réunie le mercredi 12 avril 2023.

Mes chers collègues,

Dans le cadre du règlement intérieur des subventions aux associations art 4.2, il a été prévu que la première année, en 2023 :

- une part fixe est attribuée à hauteur de 80 % de la subvention N -1,
- une part variable critérisée à hauteur de 20 % du montant de l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement.

En application de cette disposition, il est proposé le versement du montant restant de la subvention de fonctionnement 2023 tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Considérant les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer des votes différenciés pour celles qui sont concernées.

Pour l'association Tennis club Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34

Mme DE BRONDEAU ne prend pas part au vote

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **de verser** à l'association sportive le restant dû de la subvention de fonctionnement conformément aux règlement intérieur et au tableau ci-dessous.

Pour la Société Hippique de Villeneuve/Sainte Livrade

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34

Mme THOMAS-BOLLINI ne prend pas part au vote

À L'UNANIMITÉ

Décide,

2°) **de verser** à l'association sportive le restant dû de la subvention de fonctionnement conformément aux règlement intérieur et au tableau ci-dessous.

Pour le Stade Villeneuvois Athlétisme

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34

M. GUEUDIN ne prend pas part au vote

À L'UNANIMITÉ

Décide,

3°) **de verser** à l'association sportive le restant dû de la subvention de fonctionnement conformément aux règlement intérieur et au tableau ci-dessous.

Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau ci-dessous

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

4°) **de verser** aux associations sportives le restant dû de la subvention de fonctionnement conformément aux règlement intérieur et au tableau ci-dessous.

5°) **d'imputer** la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Nom de L'association	Subventions accordées 2023	80% de part fixe	Part variable
Académie d'escrime	2 110	1 152	958 €
Aéro club	4 000	2 160	1 840 €
Archers des 2 rives	1 382	1 152	230 €
Ass. Auto de Guyenne et Villeneuve	976	864	112 €
Ass. Karting du villeneuvois	2 181	1 872	309 €
Ass. des Constructeurs amateurs d'avion	100	80	20 €
Avenir Villeneuve Lutte	1 000	800	200 €
Aviron Villeneuve « Rames »	15 517	12 600	2 917 €
Billard	2 000	2 000	0 €
Boule Lyonnaise	936	432	504 €
Boxing Savate	912	432	480 €
Canoe kayak	1 741	1 152	589 €
Cercle des nageurs villeneuvois	6 723	6 120	603 €
Cercle Gymnique villeneuvois	8 049	6 480	1 569 €
Club d'Éducation canine	516	432	84 €
Club détente et loisirs (ste radegonde)	183	144	39 €
Club omnisports de Courbiac	100	0	100 €
Club de Badminton Villeneuvois	1 726	1 296	430 €
DYGEL	266	144	122 €
E.P.A.V Entente des plongeurs autonomes Villeneuvois	1 080	864	216 €
Fight Club	940	720	220 €
Football Club Villeneuvois	21 330	20 160	1 170 €
Golf de Villeneuve et Castelnaud	760	432	328 €
Groupe de randonneurs Villeneuvois	915	792	123 €
Gym Anatole France	150	144	6 €
Gym bien être	200	144	56 €
Gym volontaire et yoga Villeneuvois	285	144	141 €
Hand ball Club Villeneuvois	7 598	7 200	398 €
Harmonie et bien être	415	144	271 €
J.L.R.V.	11 899	10 800	1 099 €
Judo club Villeneuvois	3 073	2 736	337 €
Karaté Club Villeneuvois	2 022	1 584	438 €
Lo Vent Tae Kwon Do	2 393	1 584	809 €
Loisirs Sports Évasion	729	576	153 €
Model air club	568	432	136 €
PING Pong Club	32 349	27 360	4 989 €
Pétanque Villeneuvoise	469	0	469 €

Pujols Rando Nature	1 000	792	208 €
Rugby Club Villeneuvois XV	11 358	9 360	1 998 €
SAV XIII	4 500	3 600	900 €
Stade villeneuvois athlétisme	14 500	9 360	5 140 €
Ste de tir	1 207	720	487 €
Ste Hippique de Villeneuve/sainte Livrade	652	576	76 €
Tennis club Villeneuvois	9 338	7 920	1 418 €
VASCO	600	432	168 €
Villeneuve Basket	10 889	9 360	1 529 €
Villeneuve triathlon	1 092	864	228 €
Villeneuve XIII Rugby League Lot et Garonne	34 239	27 360	6 879 €
Amicale Laïque du Volleyball Villeneuvois	7 700	6 840	860 €
Wa Jutsu	400	288	112 €
Amicale Laïque du villeneuvois FUTSAL	197	180	17 €

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Le Maire,

Guillaume LEBLANC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAUULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET :SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dossiers de demande de subvention exceptionnelle fournis par les associations sportives pour l'année 2023.

Vu la validation d'un règlement d'attribution des subventions dans le domaine sportif validé en Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des sports et de la Vie Associative réunie le mercredi 13 avril 2023.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations villeneuvoises dans la réalisation d'événements sportifs sur la ville et dans la maîtrise de leur budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'approuver** le tableau ci-dessous indiquant le montant des subventions exceptionnelles qui seront versées aux associations sportives villeneuvoises a posteriori, si l'évènement a été réalisé.

2°) **d'imputer** la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Nom de L'association	Subventions exceptionnelles accordées 2023	Objet
ASA Guyenne	2 500 €	Slalom villeneuvois
Cercle des nageurs villeneuvois	462 €	Aide compensatoire
Football Club Villeneuvois	1 935 €	Aide compensatoire
Hand Ball Club Villeneuvois	700 €	Aide compensatoire
J.L.R.V.	798 €	Aide compensatoire
Judo	500 €	Frais pour préparation aux tournois internationaux
PING Pong Club	925 €	Aide compensatoire
	1 500 €	Compétition nationale organisée à Villeneuve-sur-Lot
RCV XV	3 000 €	Pour la montée en fédérale 3
Villeneuve Basket	405 €	Aide compensatoire
Basket	500 €	Organisation des finales jeunes à Villeneuve-sur-Lot
	423 €	Aide compensatoire
Amicale Laïque du Volleyball Villeneuvois	3 000 €	Tournoi national de beach Volley à Villeneuve-sur-Lot
UFOLEP	800 €	Journée Port Nature à Rogé
As scolaire Crochepierre	300 €	Reprise des sorties sportives après 3 ans de restrictions sanitaires
As scolaire Georges Leygues	500 €	Coupe d'Asie de Volley à Singapour

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Télétransmise le

22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Le Maire,

Guillaume FERRIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 36

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE A L'UNAAPE (UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DES PARENTS D'ÉLÈVES) POUR L'ANNÉE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif de territoire en date du 01/09/2021,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et des affaires scolaires en date du 27 avril 2023.

Considérant que l'UNAAPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, qu'elle fait partie des trois principales associations de parents d'élèves des écoles publiques de France et qu'elle a pour principal objectif d'œuvrer au quotidien pour le bien-être des enfants au sein de leur scolarité.

Considérant que cette association intervient dans toutes les instances relatives à l'éducation, qu'elle informe les parents d'élèves sur la vie des établissements scolaires et qu'elle défend les intérêts communs des élèves et de leurs parents.

Considérant que la ville de Villeneuve-sur-Lot alloue une subvention annuelle à l'association des parents d'élèves UNAAPE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'allouer** une subvention de 700 € à l'UNAAPE pour l'année 2023.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 3°) **d'imputer** au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

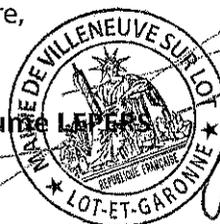
Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Le Maire,

Guillaume LEPELLETIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
MENT DE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 37

DÉPARTE-
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET :SUBVENTION ACCORDÉE À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LE PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif de territoire en date du 01/09/2021,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et des affaires scolaires en date du 27 avril 2023.

Considérant que le dispositif « Lire et faire lire » de la ligue de l'enseignement est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle,

Considérant que la ligue de l'enseignement s'engage à organiser et coordonner ces interventions en liaison avec la collectivité,

Considérant que la lecture à voix haute à destination des enfants favorise une approche de la littérature jeunesse pour participer à la lutte contre l'illettrisme,

Considérant que l'objectif est de partager le goût de la lecture et des livres avec des bénévoles de plus de 50 ans qui interviennent dans les écoles primaires de la ville sur les temps périscolaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **d'allouer** une subvention de 700 € pour l'année 2023 à l'association Ligue de l'enseignement pour le programme « Lire et faire Lire ».
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 3°) **d'imputer** au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Guillaume LE PERS



Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 38

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE A LA P.R.E (PLATEFORME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE) POUR L'ANNÉE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif de territoire en date du 01/09/2021,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et des affaires scolaires en date du 27 avril 2023.

Considérant que le dispositif Programme de Réussite Éducative a été mis en place en 2005, afin de traiter les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, en proposant un suivi personnalisé.

Considérant que les bénéficiaires du P.R.E sont les enfants, les jeunes ainsi que leurs familles résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire (les Rep, réseaux d'éducation prioritaire et les Rep+, réseaux d'éducation prioritaire renforcée).

Considérant que ces actions sont dispensées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-éducative et qu'elles répondent à des besoins de l'enfant identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs.

Considérant que l'Agence nationale de la cohésion des territoires est le principal financeur du dispositif, les communes et EPCI sont appelés à participer au financement des actions se déroulant sur leur territoire.

Considérant que la ville de Villeneuve-sur-Lot souhaite allouer une subvention annuelle à la PRE

Considérant que les objectifs de ce dispositif sont de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants présentant des signes de fragilité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'allouer** à la Plateforme de Réussite Éducative une subvention de 4 000 € pour l'année 2023.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 3°) **d'imputer** au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
MENT DE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 39

DÉPARTE-

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET :SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif de territoire en date du 01/09/2021,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et des affaires scolaires en date du 27 avril 2023.

Considérant que les voyages scolaires sont à vocations pédagogique et divertissante, qu'ils sont l'occasion pour les professeurs et les élèves de se retrouver en dehors du cadre scolaire et qu'ils doivent être accessibles à tous.

Considérant que la ville de Villeneuve-sur-Lot souhaite allouer des subventions aux écoles primaires publiques pour financer leurs voyages scolaires .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'allouer** une subvention de 9 300€ à répartir dans les 16 écoles publiques de Villeneuve sur Lot :

Écoles élémentaires : Clément Marot, Guy de Scoraille, René Descartes, Paul Bert, Ferdinand Buisson, Lufnade, Marguerite Brouillet, Jean Jaurès, Jules Ferry

Écoles maternelles : Clément Marot, Saint Exupéry, Jean Macé, Sabine Sicaud, Jules Ferry, Guy de Scoraille, Georges Lecomte, Pasteur .

Ces subventions sont réparties en 2 parts :

une partie fixe par école et une partie proportionnelle au nombre d'élèves inscrits,

2°) **de dire** que ces sommes seront versées sur les coopératives scolaires des écoles,

3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

4°) **d'imputer** au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

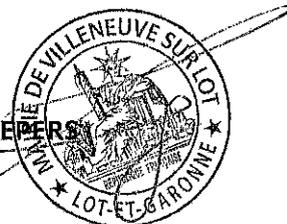
Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Le Maire,

Guillaume LEPERSY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 40

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : SUBVENTIONS 2023 DE FONCTIONNEMENT POUR LES CONSEILS DE QUARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté en date du 11 mars 2022

Vu la délibération du conseil municipal n°39-2022 portant sur la création des conseils de quartier sur la commune de Villeneuve-sur-Lot et la validation des moyens alloués à ces associations de conseil de quartier.

Considérant l'engagement pris par la commune de subvenir aux moyens de fonctionnement des associations des conseils de quartier créées en 2022, par l'allocation d'une subvention de 500€ annuels par conseil de quartier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'approuver le versement des sommes, pour les associations déjà constituées, comme suit dans le tableau ci-dessous :

Association de quartier n°1 : quartier Bastide	500€
Association de quartier n°2 : quartier St-Étienne	500€
Association de quartier n°3 : quartier du Rooy	500€
Association de quartier n°4 : quartier St-Sulpice	500€
Association de quartier n°6 : quartier d'Eysses	500€
Association de quartier n°7 : quartier St-Cyr	500€
Association de quartier n°9 : quartier Courbiac	500€
Association de quartier n°10 : quartier Ste-Radegonde-Monmarès	500€
Association de quartier n°11 : quartier Soubirous	500€

2°) **d'approuver** le versement des sommes comme suit dans le tableau ci-dessous, si les deux associations, loi 1901, de quartier n°5 et n°8 se créent au cours de l'année 2023 :

Association de quartier n°5 : quartier Marot-Massanès	500€
Association de quartier n°8 : quartier des Fontanelles	500€

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS NELSON MANDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-227-1 à L.227-12 et L.122.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'adoption de la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Nelson Mandela, lors du Conseil Municipal du 6 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du jeudi 27 avril 2023.

Mes chers collègues,

Plusieurs articles du Règlement Intérieur de l'ALSH Nelson Mandela sont obsolètes et nécessitent d'être modifiés.

Le nombre de réservations ne cesse d'augmenter et aujourd'hui trop d'absences non justifiées sont constatées. Ces absences empêchent certaines familles de réserver des journées alors qu'elles en ont besoin.

Considérant que le règlement intérieur doit être mis à jour,

Considérant que majorer le coût des absences non justifiées peut être une solution dissuasive qui incitera les familles à produire un justificatif en cas d'absence.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **de modifier** le règlement intérieur
- 2°) **de créer** une majoration du prix de la journée en cas d'absence non justifiée,
- 3°) **de définir** le montant comme suit :

	Villeneuve-sur-Lot	CAGV (hors VSL)	Extérieur
Montant de la majoration	6.50 € / jour	7.50 € / jour	8.50 € / jour

Ces montants correspondent à la moitié d'une journée au prix plafond.

- 4°) **d'imputer** les recettes correspondantes au budget de la commune,
- 5°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer le règlement intérieur,

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance;

David GONCALVES

Le Maire,

Guillaume LEFRÈRE



Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 42

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES SORTIES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS NELSON MANDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-227-1 à L.227-12 et L.122.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'adoption du recueil des tarifs lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du jeudi 27 avril 2023.

Mes chers collègues,

L'Accueil de Loisirs Nelson Mandela organise des sorties durant ses périodes de fonctionnement, afin que les enfants et les jeunes accèdent à des activités culturelles.

Afin de favoriser l'accès à la culture de tous les enfants et les jeunes, grâce aux sorties de proximité, la municipalité souhaite mettre en place la gratuité des sorties au théâtre et au cinéma (jusqu'à présent, les familles payaient 2 €) pour les enfants et jeunes inscrits à l'ALSH.

Considérant la politique familiale de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne d'accès à la culture pour le plus grand nombre,

Considérant que les tarifs doivent être mis à jour.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **de modifier** la délibération précédente relative à la tarification des sorties de l'Accueil de Loisirs Nelson Mandela
- 2°) **d'approuver** et de valider les propositions tarifaires suivantes, à compter du 2 septembre 2023 :

Sorties piscine, musée, ludothèque, Base de Rogé, Complexe sportif, cinéma, théâtre	gratuit
Sorties éloignées dans le département ou hors département (Casteljaloux, Moirax...)	5,00 € par enfant

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Guillaume LEPERS



Télétransmise le

22 MAI 2023

Affichée le

24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le

24 MAI 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 423-3,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis émis par la commission « Ressources et Administration Générale », réunie le 2 mai 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la Commune un plan de formation conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents et doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, le plan de formation qui répond simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité pour l'année 2023.

Les orientations en matière de formation s'articulent autour de 5 objectifs :

- Objectif 1 : accompagner les managers (directeurs, encadrants de proximités) dans leurs rôles de managers.
- Objectif 2 : maintenir la sécurité des collaborateurs au sein des services.
- Objectif 3 : accompagner les collaborateurs dans l'utilisation des logiciels métiers acquis.
- Objectif 4 : permettre l'adaptation des agents à l'évolution des compétences et des pratiques.
- Objectif 5 : favoriser l'évolution professionnelle et sécuriser le parcours professionnel.

Le montant global du plan de formation 2023 s'élève à 99 710 €.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels dans la limite du budget alloué et/ou modifié par décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** le plan de formation,
- 2°) **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2023,
- 3°) **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Télétransmise le **22 MAI 2023**

Affichée le **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Suite aux avancements de grade du 1^{er} décembre 2022 et aux départs à la retraite au cours de l'année 2022, il est nécessaire de supprimer les grades laissés vacants,

Suite au reclassement d'un agent de la filière police municipale et la nécessité de pourvoir à son remplacement, il est, dès lors, nécessaire de modifier le tableau des emplois en créant un grade de brigadier-chef principal afin de pouvoir répondre au profil éventuel d'un futur candidat.

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'accepter** la suppression des grades du tableau des emplois permanents suivante :

Cat A

Filière administrative

Attaché	- 5
Directeur territorial	- 1

Cat B

Filière Police municipale

Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	- 1
---	-----

Filière Sportive

Éducateur territorial des APS	- 1
Éducateur territorial des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	- 3

Filière Technique

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	- 2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	- 1

Filière culturelle

Assistant de conservation	- 1
---------------------------	-----

Cat C

Filière administrative

Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	- 6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 2

Filière Médico-Sociale

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	- 1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	- 5

Filière Police municipale

Gardien-brigadier	- 5
-------------------	-----

Filière Technique

Adjoint technique territorial	- 5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	- 8
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	- 3
Agent de maîtrise	- 3

Filière animation

Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	- 2
--	-----

TOTAL - 55

2°) **de créer** un grade tel que précisé ci-après :

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	TC	+ 1

3°) **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume LEPER

Télétransmise le **22 MAI 2023**

Affichée le **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 45

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES – SUBVENTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°127 du 12 décembre 2022 traitant du budget 2023,

Vu la demande de subvention formulée par le C.O.S et la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Mes chers collègues,

Le Comité des œuvres sociales est une association dont la mission est de mettre en œuvre des actions de solidarité à l'égard des agents municipaux, par des opérations d'animation et des prestations (tickets repas, chèques vacances, locations de vacances, opérations commerciales...)

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 1988, la subvention, versée par la Commune annuellement, est égale à 1.45 % de la masse salariale de l'année N-1 et à cette somme s'ajoute le montant de 9 691 € pour le Noël des enfants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'approuver** les termes de la convention à intervenir avec le C.O.S

2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer la convention et tous les documents nécessaires à cet effet

3°) **de verser** la subvention de fonctionnement au C.O.S pour un montant de 123 000 € au titre de l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 22 MAI 2023
Affichée le 24 MAI 2023
Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°48/2022 en date du 21 mars 2022 portant création du Comité social territorial composé de 6 représentants titulaires et suppléants,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 février 2023,

Considérant l'avis émis par la commission « Ressources et Administration Générale », réunie le 3 mai 2023,

Mes chers collègues,

Dans chaque formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider après avis du Comité Social Territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Les représentants du personnel et des élus ont validé cette possibilité favorisant ainsi le dialogue social.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35
À L'UNANIMITÉ
Décide,

Article unique : de préciser la composition de la formation spécialisée, santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en fixant le nombre de suppléants à deux pour chaque titulaire.

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Télétransmise le **22 MAI 2023**

Affichée le **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 47

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : CONDITIONS DE VENTE DES LIVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour la Bibliothèque d'organiser ponctuellement des ventes de livres retirés des collections dans le cadre de ses actions culturelles,

Considérant la nécessité d'appliquer les tarifs « Éliminations » en tenant compte des tarifs moyens le plus souvent appliqués par les bibliothèques à cette occasion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de valider les conditions de vente ci-dessous

Des ventes de documents éliminés peuvent être effectuées. Le produit des ventes est reversé au budget de la commune.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 0,50 € pour les revues,
- 1€ pour les livres de poche, BD et albums (petit format), mangas et CD,
- 2€ pour les BD, romans et documentaires (format classique), les albums jeunesse,
- 5€ pour les beaux livres illustrés et romans graphiques,
- 10€ pour les encyclopédies.

2°) D'autoriser le Maire ou son représentant légal à notifier cet avis et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Guillaume LEPERS



Télétransmise le **22 MAI 2023**

Affichée le **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 48

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - ÉTUDE D'AVANT-PROJET ET MISE EN ŒUVRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CONFORTEMENT DES BERGES DU LOT

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.24422-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°104/2018 du 04/07/2018, déléguant au SMAVLOT les compétences GEMAPI,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux

Mes chers collègues,

Le site de La Cale de la Marine a été fortement dégradé par la crue de février 2021, avec un effondrement de la berge. Afin de garantir la sécurité des personnes, l'accès à ce site a été fermé et l'accès aux véhicules a été interdit.

Ce site accueillant du public en période estivale lors des concerts de La Cale, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de confortement rapidement.

Les compétences GEMAPI dont la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est titulaire depuis le 1^{er} janvier 2018, ont été transférées vers le SMAVLOT47 pour la partie bassin versant du Lot aval, et notamment les items 2 et 8, concernant la restauration et l'entretien des cours d'eau.

Dans le cadre de ses missions socles, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 porte les actions de restauration pour toutes les collectivités.

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Lot est gestionnaire de la voirie communale, responsable de son entretien et de sa sécurisation,

Considérant les statuts 2018 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 ;

Considérant que le SMAVLOT47 a reçu de la part de l'État une somme dans le cadre de la dotation de solidarité nationale ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de transférer** la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des ouvrages communaux sur les berges du Lot détériorés par la crue de février 2021, notamment sur La Cale de la Marine, au SMAVLOT,
- 2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le

24 MAI 2023

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
MENT DE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 49

DÉPARTE-

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : PROJET DES ALLÉES GEORGES LEYGUES - INTÉGRATION D'UNE PORTION DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU les articles L.131-4 et L.141-3 combinés du Code de la voirie routière,

La route départementale n°242 est composée de deux anciens chemins d'intérêt commun (IC.42 et IC.204) reliant Casseneuve à Villeneuve-sur-Lot au point métrique 37.403 de l'ancienne route nationale 21, avant son déclassement dans la voirie communale (1989).

Sur la dernière partie de son parcours (327 m), du giratoire de Basterou à la RN21, elle prend la dénomination de Boulevard Georges Leygues suivi du Boulevard de la République.

La commune souhaite valoriser le boulevard, quartier emblématique de la ville, en réaménageant cet espace, par un traitement paysager et urbain permettant la création d'un vaste îlot de fraîcheur et favorisant les déplacements doux.

Cependant, il se posera la question à l'issue des travaux, du statut de cette voie. Pour des facilités de gestion et aussi compte-tenu qu'une autre route départementale, la D442, relie l'Avenue de Paris (ex-RN21) à la route de Casseneuve, il est apparu aux deux collectivités qu'il n'y avait aucun inconvénient à transférer le Boulevard Georges Leygues et son giratoire d'extrémité dans la voirie communale.

A cette fin, a été calculée une compensation financière sur la base de ce que le Département aurait dépensé pour une réfection complète de la couche de roulement par une couche d'enrobés épaisse (6 cm) soit 169 500 € en chiffres ronds et en complément, la subvention à laquelle aurait eu droit la commune pour la réfection des trottoirs, à savoir 30 500 €, soit un total de 200 000 €, montant de l'indemnité à verser à la commune pour équilibrer la charge du transfert.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 35
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **De délibérer** favorablement au transfert de la D 242 (327 m) et du giratoire de Basterou à Villeneuve sur Lot de la voirie départementale dans la voirie communale (cf plan ci-dessous) moyennant une indemnité de 200 000 €,
- 2°) **De dire** que ce transfert sera effectif dès l'encaissement de cette somme,
- 3°) **de transmettre** la présente délibération au Département en vue de délibérer de manière concordante, conformément à l'article L.131-4 du Code de la voirie.

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Télétransmise le 22 MAI 2023

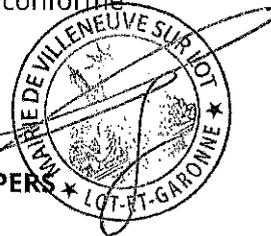
Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 50

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2333-6 à 16,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération du 12 juin 2009 relative à l'instauration de la TLPE,

Vu le décret 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative à la modification du seuil d'exonération et à la modification des tarifs appliqués pour la TLPE,

Vu la délibération du 27 juin 2022 relative au maintien des tarifs de la TLPE pour l'année 2023

Au vu du contexte actuel et les difficultés financières engendrées par la perte d'activité de nombreux commerces et entreprises durant les périodes de confinement successives, ainsi que les hausses significatives de leurs coûts de fonctionnement, la Municipalité propose de ne pas actualiser les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 et maintenir les tarifs appliqués en 2023, conformément à la réglementation.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider, avant le 1er juillet 2023, de l'application de cette décision, par voie de délibération, pour fixer les tarifs de 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **de maintenir** l'exonération ainsi que la réfaction de 50%, toutes deux prévues aux articles L.2333-7 et 8 du C.G.C.T. concernant :

- pour l'exonération :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m²,
 - les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5m²
- pour la réfaction de 50% :
 - les enseignes dont la somme des superficies est égale à 7m² et inférieure à 20 m²,

2°) **de maintenir**, pour 2024, les tarifs de la TLPE appliqués pour 2023, tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT et suivant les barèmes présentés ci-dessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M ²	2022	2023	2024
ENSEIGNES			
< 7 m ²	- €	- €	- €
> = 7 et < = 20 m ² (réfaction de 50 %)	15,90 €	15,90 €	15,90 €
> 20 et < = 50 m ²	31,80 €	31,80 €	31,80 €
> 50 m ²	63,60 €	63,60 €	63,60 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES			
Supports numériques			
< = 50 m ²	47,70 €	47,70 €	47,70 €
> 50 m ²	95,40 €	95,40 €	95,40 €
Supports non numériques			
Préenseigne > 1,5 m ² et < 50 m ²	15,90 €	15,90 €	15,90 €
< = 50 m ²	15,90 €	15,90 €	15,90 €
> 50 m ²	31,80 €	31,80 €	31,80 €

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume LEPERS



Télétransmise le

22 MAI 2023

Affichée le

24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le

24 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET :AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - ABROGATION DU TITRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DE LA CONGRÉGATION DES RELIGIEUSES DES ANNONCIADES DE VILLENEUVE D'AGEN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret autorisant la création de la congrégation des religieuses des Annonciades ;
- Vu** la délibération du Chapitre conventuel en date du 5 janvier 2019 se prononçant sur l'abrogation de la congrégation des religieuses des Annonciades de Villeneuve d'Agen ;
- Vu** le courrier en date du 20 octobre 2022 par lequel la congrégation demande l'abrogation de la reconnaissance légale de la congrégation des religieuses des Annonciades de Villeneuve d'Agen à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Vu** les statuts de la congrégation ;
- Vu** le mail de la Sous-Préfecture sollicitant un avis du Conseil Municipal.

Mes chers collègues,

La congrégation des religieuses des « Annonciades de Villeneuve d'Agen » a été autorisée par décret le 23 mars 1828, modifié le 26 juillet 1915.

Cet ordre fondé au 16^{ème} siècle fut présent sur notre commune du 17^{ème} siècle à 2019. Les dernières sœurs de cet ordre ont quitté la commune en 2019. La plupart ont rejoint d'autres monastères appartenant à la même congrégation à THIAIS (Val de Marne) et GRENTHEVILLE (près de Caen).

L'ancien monastère est occupé depuis 2020 par l'école « Jeanne de France ». Les allées bordant cet établissement ont été renommées « Allées des Annonciades » afin de rappeler l'occupation historique de ce lieu lors du conseil municipal en date du 27 juin 2022.

L'ordre a présenté au Ministère de l'Intérieur une demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de la congrégation des « Annonciades de Villeneuve d'Agen ».

Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande à des fins de régularisation administrative de la situation de l'ordre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'émettre** un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence de la congrégation des religieuses des « Annonciades de Villeneuve d'Agen » ;
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à notifier cet avis et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

David GONCALVES

Le Maire,

Guillaume LEPERS



Télétransmise le **22 MAI 2023**

Affichée le **24 MAI 2023**

Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

**OBJET :CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT-ET-GARONNE
POUR L'ORGANISATION DE MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS (MPP) ET VALIDATION DES TARIFS
- ÉTÉ 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention jointe ;

En 2022 le marché des producteurs s'est déroulé chaque vendredi sur le site de la Place Amiral Courbet.

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, avait pour objectif de promouvoir notamment le développement de filières agricoles et le circuit court dans le cadre d'un évènement convivial.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour la saison estivale 2023.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture s'engagera notamment à :

- Recruter les producteurs, en ciblant ceux du territoire ;
- Garantir le label « marché de Producteurs de Pays » (MPP) ;
- Organiser techniquement et logistiquement le MPP estival en lien avec les services de la Commune ;
- Concerter les différents acteurs locaux (associations, professionnels, ...) ;
- Assurer le suivi régulier du déroulement de la manifestation ;
- Communiquer sur la mise en place du MPP.

Les obligations de la Commune consisteraient notamment à :

- Soutenir financièrement les opérations, les actions mises en œuvre
- Mettre à disposition ses services, interlocuteurs techniques identifiés et élus pour faciliter les opérations et suivre l'évolution des actions,
- Participer aux réunions en fonction des besoins du partenaire.

Cette opération s'effectue dans le cadre du concours de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne. À cet effet, le versement d'un montant de 3 000 euros est prévu. Celui-ci sera payable en deux fois : la moitié à la signature et le solde à l'issue du bilan effectué en présence des parties prenantes, fin d'année 2023.

Par ailleurs, il doit être validé par le Conseil Municipal, l'application des tarifs d'emplacements pour cette année. Il est proposé d'appliquer :

- ✓ 5€50 le mètre linéaire pour l'emplacement des producteurs pour chaque soirée ;
- ✓ 5€50 par soirée pour l'emplacement de l'association « Union des Commerçants ».

Considérant que cette manifestation répond à des enjeux locaux de promotion de produits locaux, en favorisant la rencontre entre les producteurs et les consommateurs d'un même territoire, mais aussi de développement de l'attractivité touristique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne ;
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer la convention et toutes pièces nécessaires à cet effet ;
- 3°) **de verser** à la Chambre d'Agriculture la somme de 3 000 euros ;
- 4°) **de valider** les tarifs suivants :
 - ✓ 5€50 le mètre linéaire pour l'emplacement des producteurs pour chaque soirée ;
 - ✓ 5€50 par soirée pour l'emplacement de l'association « Union des Commerçants ».
- 5°) **d'inscrire** les dépenses et recettes inhérentes à cette opération au Budget de la Commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume LEPERS

Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le

24 MAI 2023



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAUULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DE VILLENEUVE-SUR-LOT – DEPOT D'UN DOSSIER DEMANDE D'ELIGIBILITE AUPRES DE L'ANAH AU DISPOSITIF RHI – THIRORI ET D'ETUDE DE CALIBRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-24 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,

Vu la circulaire du n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat

Vu les statuts de l'agglomération du Grand Villeneuveois,

Vu l'instruction du 12 septembre 2014 de l'Agence nationale de l'habitat relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémédiabale ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)

Vu l'arrêté préfectoral n°2013346-0011 portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière du cœur de ville de la commune de Villeneuve-sur-Lot

Vu l'arrêté préfectoral n°047 2017 02 23 006 du 23 février 2017, déclarant cessibles, en vue de l'expropriation demandée par la commune de Villeneuve-sur-Lot, les terrains nécessaires au projet de rénovation immobilière de cœur de ville de Villeneuve-sur-Lot,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 28 juillet 2017 déclarant expropriées pour cause d'utilité publique les parcelles EW 1248 et EW 1246, au profit de la Commune de Villeneuve-sur-Lot

Vu la délibération du conseil municipal n°29 du 15 mars 2018, approuvant l'acquisition par la commune des immeubles situés 5 et 7 rue Sainte-Catherine.

Mes chers collègues,

Dans l'objectif de requalifier en profondeur son parc de logements anciens et de lutter contre le phénomène de vacance, la commune de Villeneuve-sur-Lot a mis en place dans son cœur de ville, pour une durée de 5 ans, une troisième OPAH-RU. Cette dernière prévoit de réhabiliter 85 logements, dont 65 logements privés conventionnés. En parallèle, un dispositif d'autorisation préalable de mise en location, appelé « permis de louer », a été instauré depuis décembre 2022 afin de veiller à la qualité générale du parc de logements privés.

En 2013, la commune a également décidé de se doter d'un dispositif complémentaire, en ayant recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI), portant sur 11 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels la réhabilitation est jugée prioritaire. La commune, maître d'ouvrage de l'opération, a obtenu une ordonnance d'expropriation sur deux immeubles situés au 5 et 7 rue Sainte-Catherine, fléchés dans le dispositif ORI, ainsi qu'un accord amiable sur le prix d'acquisition, par le propriétaire. Depuis novembre 2019, la commune est propriétaire des deux immeubles situés au 5 et 7 rue Sainte-Catherine. Ils feront par la suite l'objet d'une cession au bailleur social Domofrance afin de permettre la construction de 6 logements locatifs sociaux. Ce projet s'inscrit dans un objectif de requalification du parc ancien dégradé, de diversification des logements en cœur de ville et contribue à une plus grande mixité sociale au sein du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre « RHI-THIRORI ». Pour ce faire, il est impératif de déposer pour ce projet une demande d'éligibilité auprès de l'Anah et de passer en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI). Le financement accordé par l'Anah porte principalement sur le déficit du bilan prévisionnel des opérations THIRORI, avec une destination prioritaire à la production de logements, dans un objectif de mixité sociale.

Cette demande de subvention est réalisée en plusieurs étapes :

- Etape 1 : demande d'éligibilité du projet par la commune de Villeneuve-sur-Lot, sur la base d'une étude de faisabilité, qui peut être financée à hauteur de 50% par l'Anah ;
- Etape 2 : une étude de calibrage est à présenter par Domofrance, le destinataire final de la subvention. Elle peut être financée à hauteur de 70% par l'Anah ;
- Etape 3 : phase opérationnelle : financement de 40% du déficit de l'opération par l'Anah.

Il est donc proposé que la commune de Villeneuve-sur-Lot dépose un dossier de demande d'éligibilité à la subvention « RHI – THIRORI » pour examen de la CNLHI. Pour ce faire, une externalisation de l'élaboration de ce dossier complexe est envisagée.

C'est sur cette prestation, qui serait confiée au prestataire Urbanis, d'un montant prévisionnel de **7 650 € HT**, que la commune demanderait une participation financière à l'Anah, **à hauteur de 50%**. Le cas échéant, dès la réception de la réponse de la CNLHI sur l'éligibilité du dossier, c'est le bailleur Domofrance qui présentera les études de calibrage auprès de l'Anah, pour obtenir un soutien financier complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** le dépôt, par la commune de Villeneuve-sur-Lot, d'un dossier de demande d'éligibilité auprès de l'Anah pour obtenir un soutien financier, dans le cadre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre « RHI-THIRORI », pour le recyclage des immeubles situés 5 et 7 rue Sainte-Catherine.
- 2°) **D'approuver** le recours au prestataire Urbanis pour le montage du dossier à présenter en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne et le plan prévisionnel de cette prestation.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à solliciter auprès de l'Anah toute subvention possible en vue de la réalisation de cette mission et notamment les 50% du montant prévisionnel mentionné ci-dessus.
- 4°) **D'approuver** dans une deuxième étape le dépôt, par le bailleur social Domofrance, d'une étude de calibrage sur ces immeubles.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023
Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume LEPERS



Télétransmise le **22 MAI 2023**
Affichée le **24 MAI 2023**
Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2023

Heure de la séance : 19 h 00

Date d'envoi de la convocation : 9 mai 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, ZEZYMBROUCK Eric.

Étaient représentés : Mmes et MM. CHARGROS Dominique par Léah THOMAS-BOLLINI, DELLIAUX Anne par DE BRONDEAU Chantal, GRANERI Florence par CLERC Xavier, VOGLER Brice par BERTHOUMIEUX Vincent, ZIANI Samir par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie.

OBJET : CONVENTION « VERT L' Avenir » AVEC GRDF POUR FAVORISER LA CONVERSION DU FIOUL VERS LE GAZ DES ADMINISTRÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contexte énergétique et climatique actuel et l'opportunité que cette convention donne aux administrés ;

Vu le projet de convention ;

Mes Chers collègues,

Le gestionnaire historique du réseau de gaz naturel GRDF propose une convention avec la mairie de Villeneuve-sur-Lot dans laquelle il s'engage à offrir le raccordement au gaz pour tous les clients particuliers, propriétaires en maison individuelle, résidant sur la commune de Villeneuve-sur-Lot et actuellement chauffés au fioul pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature de la convention. Un accueil client, ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h sera proposé pour répondre aux habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leur projet de raccordements.

La convention engage la mairie notamment à :

- Communiquer et mettre en avant la présente convention auprès de ses administrés par tout moyen de son choix (lettre municipale, communiqué de presse, réseau sociaux, ...).
- Réfléchir avec GRDF aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV.

- Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 35

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** les termes de la convention à intervenir avec GRDF ;
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention « Vert l'Avenir » en la mairie et GRDF.

Villeneuve-sur-Lot, le 15 mai 2023

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David GONCALVES

Guillaume LEFERS

Télétransmise le 22 MAI 2023

Affichée le 24 MAI 2023

Certifiée exécutoire le 24 MAI 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.